

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Financer des apprenants engagés vers l'emploi****E503**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L6121-1 et suivants, L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, L6341-1 et suivants et R. 6333-1 et suivants,
- VU** le Code la Santé Publique et notamment les articles L4151-8 et L4383-4,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L451-3,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** le marché « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifié le 26 juillet 2023,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 6 juin 2023,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la liste des formations ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue du programme régional de formation pour 2024, telle que présentée en annexe 1,

D'APPROUVER

la liste des demandes de remises gracieuses au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour le programme régional de formation, accordant une remise gracieuse pour un montant 6 437,90 € et rejetant une demande pour un montant de 274,56 €, telle que présentée en annexe 2,

D'APPROUVER

la liste des demandes d'abandons de créances pour trop-perçu sur les bourses régionales en formations sanitaires et sociales, pour un montant de 2 977,70 €, telle que présentée en annexe 3,

D'APPROUVER

la liste nominative des demandes d'admission en non-valeur sur les bourses régionales en formations sanitaires et sociales (3 accords), pour un montant de 1 209,88 €, telle que présentée en annexe 4,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Antoine CHÉREAU.

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs